

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2009****COMPTE RENDU SOMMAIRE****I – POLITIQUE DE L'HABITAT****1 – Politique de l'habitat – Mise en place du PASS Foncier**

Le coût de l'accession à la propriété individuelle est souvent dissuasif pour les ménages de conditions modestes, qui doivent parfois s'éloigner de leur lieu de travail ou de vie, pour accéder à la propriété, ce qui génère des dépenses annexes (transports, etc...) et des inconvénients pour l'environnement.

La ville de Pornic, soucieuse de cette situation, a engagé différentes actions depuis plusieurs années pour favoriser l'accession sociale au logement, ce qui avait amené le conseil municipal lors de sa séance du 12 octobre 2007, à arrêter des orientations de type Programme Local de l'Habitat prévoyant de produire dans un délai de 10 ans, 140 logements locatifs sociaux et 250 logements en accession sociale.

Les discussions avec le Préfet et les Services de l'Etat, dans le cadre de l'élaboration du PLU, en référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, concernant les problématiques d'économie d'espace et de mixité sociale, amènent à proposer de porter cet effort dans les 10 ans à venir, à hauteur de 430 logements en accession sociale et 240 logements locatifs sociaux, cet effort étant accentué les 5 premières années.

Cette volonté s'accompagne de la mise en place d'un certain nombre de moyens telle que la création d'un guichet d'informations destiné à informer et accompagner les candidats à la recherche d'un logement et mettre en place un observatoire du foncier et de l'habitat pour apporter des réponses adaptées aux besoins et aux demandes.

La Ville souhaite aussi proposer un éventail de produits immobiliers adaptés aux ressources des demandeurs en utilisant notamment les montages juridiques et financiers mis en place par le législateur ces dernières années :

- Accession Sociale avec aide indirecte
- Prêt Social Locatif Aidé (PSLA)
- PASS Foncier

Le PASS Foncier est un dispositif entré en vigueur en janvier 2007 qui permet à un ménage de dissocier le paiement du logement de celui du terrain, ce dernier étant acquis par un organisme collecteur du 1 % logement. Le PASS Foncier permet à l'accédant de bénéficier d'une TVA à 5,5 %, au lieu de 19,6 %, sur son logement.

Pour mettre en place ce dispositif, les collectivités doivent accorder aux accédants, répondant aux conditions d'éligibilité une subvention de 3 000 € (ménage de 1 à 3 personnes) ou 4 000 € (ménage de 4 personnes et plus). Ce dispositif bénéficie d'un accompagnement financier de l'Etat, par le versement d'une subvention qui laisse à la charge de la collectivité, environ 2 000 € par ménage.

Dans l'hypothèse de la réalisation d'environ 25 PASS Foncier par an, ceci entraînerait une dépense nette pour le budget communal de l'ordre de 50 000 €.

Des conditions facultatives peuvent également être ajoutées par la collectivité : lien avec le territoire, périmètre d'application, clauses anti-spéculatives, modalités de versements de l'aide.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal de désigner un groupe de travail composé de 5 membres de la Commission d'Urbanisme et de 5 membres de la Commission des Affaires Sociales, pour suivre ce dispositif dans les années à venir.

Lors de leur réunion conjointe du mardi 16 juin, les commissions Urbanisme et Affaires Sociales ont approuvé à l'unanimité, le détail de ce dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les orientations de la politique de l'habitat de la Ville de Pornic.
- **DESIGNER** le groupe de travail, composé de 5 membres de la Commission d'Urbanisme et 5 membres de la Commission des Affaires Sociales
- **DECIDER** la mise en place du PASS Foncier avec versement d'une subvention de 3 000 € par ménage (1 à 3 personnes) ou 4 000 € (4 personnes et plus), selon les critères d'attribution définis dans le projet de délibération joint.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce dispositif, signer à cet effet tout document, en particulier concernant l'attribution des aides financières, et la demande d'éventuelles subventions.

Les membres du Groupe Ensemble et Autrement adoptent cette délibération sans approuver les orientations de la politique de l'habitat de la Ville de Pornic.

**Adopté à l'unanimité**

## Constitution du Groupe de Travail :

M. Barbereau, Mme Bernier, M. Milsant, Mme Godefroy, M. Herbin, Mme Douillard, M. Morice, M. Leroux, Mme de Keukelaere et M. Puybareau.

A la demande des Elus du Groupe Ensemble et Autrement, 2 suppléants sont également désignés : Mme Rolland et M. Monchet

**Adopté à l'unanimité**

## **II – QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

### **1 – Certification – qualité des eaux de baignade**

Depuis 2003, la Ville de Pornic s'est engagée dans un dispositif de suivi de la qualité des eaux de baignade afin d'informer en temps réel les baigneurs, allant au-delà de ses obligations réglementaires en la matière. Ce dispositif repose sur :

- la mise en place d'un suivi estival tri-hebdomadaire sur 3 plages, en complément du suivi tri-mensuel réglementaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales effectué sur 12 plages,
- l'utilisation d'une méthode d'analyse rapide en 1 heure, permettant un délai maximal de 3 heures entre le prélèvement et l'affichage des résultats
- la mise en place d'un affichage complémentaire spécifique sur les sites faisant l'objet du suivi tri-hebdomadaire pour informer les baigneurs des résultats d'analyses
- l'application du principe de précaution, par fermeture des plages, en cas d'épisodes pluvieux susceptibles de dégrader la qualité des eaux de baignade

En 2008, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et le Ministère du Tourisme ont confié à l'Association Nationale des Elus du Littoral une réflexion sur la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade. Son objectif est de garantir une méthode de surveillance et de gestion visant à améliorer la qualité de l'eau et à en informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs, conformément à la directive européenne 2006/7/CE.

Le référentiel de certification, qui vient d'être publié, impose aux collectivités s'engageant dans cette démarche d'avoir un minimum de 50 % de plages classées en A ou B.

La ville de Pornic, répondant à ce critère avec 100% de ses plages classées en A ou B, souhaite poursuivre ses actions de protection de l'environnement en s'engageant dans une procédure de certification pour l'ensemble des plages. Elle doit pour cela conduire une consultation pour choisir un organisme certificateur qui établira un audit du système de suivi de la qualité des eaux de baignade basé sur l'analyse :

- des modalités de réception et de diffusion des résultats d'analyse des eaux de baignade, notamment l'information du public
- des études conduites par la Ville pour connaître les apports terrestres (eaux pluviales,...) influençant la qualité des eaux de baignades
- des actions engagées pour résorber les apports susceptibles de générer une dégradation de cette qualité.

La commission infrastructures réunie le 28 mai 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** l'engagement de la démarche de certification par la consultation d'organismes certificateurs
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour mettre en œuvre ce processus.

**Adopté à l'unanimité**

## **III – URBANISME**

### **1 – Zone NA du Val St Martin – Ouverture à l'urbanisation – Modalités de concertation**

La Société Francelot a sollicité de la Ville de Pornic, l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du Val St Martin, sur laquelle elle a, à ce jour, passé des accords avec les propriétaires pour la maîtrise du foncier.

Il s'agit d'un secteur classé en zone d'urbanisation future (NA au POS en vigueur) sur un périmètre d'environ 8 hectares.

Le programme d'aménagement prévoit environ une centaine de logements comprenant des lots libres de constructeurs, une trentaine de logements groupés destinés à l'accession sociale et une quinzaine de logements locatifs sociaux.

Le dossier a été présenté à la Commission d'Urbanisme le 24 juin 2008 : elle a donné un avis favorable au lancement de la concertation préalable.

Les modalités de cette concertation ont été approuvées à l'unanimité par la Commission de Transversalité réunie le 18 septembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les objectifs du projet d'aménagement de la zone NA du Val St Martin et les modalités de concertation préalable.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toute démarche pour engager la concertation.

*M. Morice étant sorti le nombre de votants est de 32.*

*Adopté à l'unanimité*

## **2 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef**

Par délibération du 16 avril 2009, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme avant de le soumettre à enquête publique.

Elle l'a ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées en particulier les communes riveraines.

La Commission d'Urbanisme réunie le 26 mai 2009 a émis un avis favorable à ce projet de PLU.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de Saint-Michel-Chef-Chef.

*Adopté à l'unanimité*

## **IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **1 – Subventions 2009 aux associations : attribution complémentaire**

La Commission Jeunesse Sports et Associations a étudié les demandes de subventions qui n'ont pu être examinées lors des précédentes réunions d'attributions.

Le montant actuel de 4 850 € s'ajoute au montant des subventions de 231 605,55 € attribué précédemment.

La Commission Jeunesse Sports et Associations, réunie les 31 mars, 12 mai et 10 juin 2009, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, la Commission Culture, lors de sa réunion du 11 mai a émis un avis favorable à l'unanimité à l'attribution de deux subventions, dont les dossiers n'étaient pas parvenus à temps pour la précédente attribution ; celles-ci s'élèvent à 3 750 € et s'ajoutent aux 52 380 € attribués en début d'année aux associations culturelles.

Ces attributions complémentaires s'inscrivent dans les crédits inscrits pour les subventions au BP 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution complémentaire de subventions aux associations.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions

*Adopté à l'unanimité*

## **V – AFFAIRES FONCIERES**

### **1 – Sous-traités d'exploitation de plage – choix des sous-traitants de plage**

Par délibération du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public afin d'attribuer deux sous-traités d'exploitation de plage concernant :

- Lot n°1 : L'exploitation d'une terrasse de restaurant sur la plage des Grandes Vallées
- Lot n°2 : L'exploitation d'un club de plage sur la plage du Porteau

Conformément aux dispositions du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, une procédure de consultation a été engagée en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A la suite du lancement d'un avis d'appel à candidature, la commission de délégation de service public a constaté :

- pour le lot n°1 : une seule offre a été remise. Il s'agit de M. Audureau, gérant de la SARL VRESTAURATION, exploitant le restaurant Le Zagaya. Suite à l'analyse de cette offre, la commission a proposé qu'une négociation s'engage avec cette société.
- pour le lot n°2 : la commission a constaté le caractère infructueux de la procédure de publicité. Elle a donc proposé qu'une procédure de négociation directe soit engagée en vue de trouver un exploitant. Dans ce cadre, la Ville a reçu la candidature de M. Etrillard.

Le rapport de présentation, joint à la présente note, rappelle l'ensemble de la procédure menée dans le respect des dispositions du CGCT, motive le choix des candidats retenus et expose l'économie générale du contrat.

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal est saisi d'un dossier quinze jours avant la séance au cours de laquelle est approuvé le choix des délégataires. Ce dossier comprend la présente note de synthèse, les projets de convention, le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et le rapport de présentation motivant le choix du candidat retenu et exposant l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le choix des sous-traitants de plage suivants :
  - o Lot n°1 : la SARL VRESTAURATION, représentée par son gérant, M. Audureau
  - o Lot n°2 : M. Etrillard
- **APPROUVER** les conventions d'exploitation
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat.

**Adopté à l'unanimité**

## VI – FINANCES

### **1 – Garantie d'emprunts – ZAC de la Chaussée et ZAC de la Blavetière**

La Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) sollicite de la Ville de Pornic la garantie à hauteur de 80 % de deux emprunts, respectivement affectés à l'aménagement de la ZAC de la Chaussée (80 % d'un prêt de 400 000 €) et de la ZAC de la Blavetière (80 % d'un prêt de 600 000 €).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la garantie d'emprunt à 80% au bénéfice de la SELA, d'un emprunt de 400 000 € pour l'aménagement de la ZAC de la Chaussée, d'une part et d'un emprunt de 600 000 € pour l'aménagement de la ZAC de la Blavetière d'autre part.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Taxe de séjour pour 2010**

Afin de favoriser le développement de l'activité touristique à l'année, il est envisagé que l'Office du Tourisme offre un accueil permanent d'ouverture au public tous les jours de l'année ; il est donc nécessaire d'augmenter les effectifs du personnel à hauteur d'un ½ poste. Le coût prévisionnel est de 26 000 €. Le financement en serait assuré par :

- les taxes de séjour complémentaires perçues au titre de l'ouverture du nouvel hôtel Best-Western aux Terres Jarries, de 59 chambres
- une augmentation des tarifs de la taxe de séjour de 5 à 7 % pour certaines catégories à l'exception des catégories où le plafond est déjà atteint et dont le tarif restera inchangé.

Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office du Tourisme, conformément à la réglementation.

Pour information, la taxe de séjour s'est élevée à 221 545 € en 2008, soit une progression de 12,74 % par rapport à 2007 (compte tenu notamment de décalage dans les paiements des établissements touristiques).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2010.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybureau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Monchet, M<sup>me</sup> Rolland)

### **3 – Convention Ville de Pornic/Préfailles pour la surveillance de la côte sauvage**

Afin de renforcer la surveillance de la côte sauvage, il est proposé d'étendre, en accord avec la commune de Préfailles, les patrouilles de la brigade équestre de Préfailles sur Pornic jusqu'à la plage du Portmain.

La durée de la convention est de 3 ans et s'échelonne jusqu'au 31 mai 2012. La participation financière de la Ville correspondrait à 50% des dépenses (sur justificatifs) avec un montant maximum de 5 000 €/an.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la présente convention entre les communes de Pornic et Préfailles.

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – Rapport annuel d'activités 2007-2008 du Casino**

En application des dispositions réglementaires, la SA du Casino du Môle, délégataire de l'exploitation des jeux du Casino, a produit le rapport d'activités pour la saison 2007-2008 (du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2008) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service.

## A) Compte-rendu technique

### 1 - Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2007-2008 a atteint 11 471 946 € en diminution de 6,41% par rapport à l'exercice précédent. Dans son budget prévisionnel, la Ville avait prévu, une diminution de 9,60 %. Le versement global pour la commune s'est élevé à 1 112 493 € sur cette période.

Le nombre d'entrées dans la salle des machines à sous s'est établi à 245 407.

Les chiffres communiqués font état d'une fréquentation journalière de 671 personnes en moyenne sur les 12 mois (701 personnes en 2006/2007, soit - 4,47 %).

La part des machines à sous dans le produit des jeux représente 95,93%, celle de la roulette progresse à 1,26%, le black-jack à 1,88% et le poker 0,92%. Le parc des machines est de 130 machines depuis 1998.

### 2 - Restauration et bar

Le restaurant, d'une capacité de 80 couverts a enregistré un chiffre d'affaires TTC de 937 582 € en baisse de 2,32% par rapport à l'exercice précédent.

Pour le bar, le chiffre d'affaires s'élève à 469 607 € au lieu de 543 232 € en 2007.

## B) Compte-rendu financier

1 – Sur le produit des jeux de 11 471 946 €, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 4 353 877 € (39,55%) tandis que le prélèvement communal total s'élève à 1 112 493 € (9,69%). Le compte administratif 2008 de la ville fait état d'une recette totale de 1 088 463 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (période de référence différente du rapport annuel du Casino).

Le prélèvement communal enregistre une baisse de 13,74% au 31 octobre 2008 par rapport à l'exercice précédent. Des prévisions prudentes ont été inscrites pour les exercices futurs.

2 – Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 7 647 522 €, soit -7,85% en un an et un résultat comptable net de 1 446 453 €.

3 – Compte 471 « prélèvement à employer »

Au titre du compte 471 « prélèvement à employer » la Ville percevra la somme de 31 862,50 €.

4 – Activités d'animations

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 76 850 € contre 73 549 € l'exercice précédent (article 18 de la convention).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2007/2008 du Casino.

## **5 – Schéma Directeur des eaux pluviales – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

Dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Pornic a engagé une consultation pour la réalisation de son schéma directeur des eaux pluviales.

Cette étude comportera 3 phases :

- un diagnostic de l'existant, comprenant un inventaire des réseaux, des cours d'eau et des zones humides
- des propositions d'aménagement permettant de résoudre les problèmes existants et d'accompagner le développement futur
- un schéma directeur, décliné en programme d'action, ainsi que le zonage d'assainissement arrêté par la collectivité.

Cette étude correspondant à la politique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le domaine des milieux aquatiques, peut faire l'objet d'un taux de subvention de 50% pour un montant d'étude de 62 300 €HT, soit une aide financière de 31 150 €HT.

La commission infrastructures a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 mai 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **SOLLICITER** de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention de 50 % soit 31 150 €HT pour un montant d'étude de 62 300 €HT.

**Adopté à l'unanimité**

## **VII – COMMANDES PUBLIQUES**

### **1 – Restauration collective scolaire – Fourniture de repas en liaison froide**

Le Conseil Municipal relance périodiquement une procédure de mise en concurrence pour désigner une entreprise chargée de la fourniture de repas en restauration scolaire en liaison froide. Le contrat actuel conclu en 2006 pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 3 juillet 2009.

Pour désigner cette entreprise, une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été engagée le 27 mars 2009. La durée du marché est fixée à un an, renouvelable à trois reprises (soit quatre ans maximum)

A l'issue de la procédure d'appel d'offres la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise RESTORIA (49183 Saint-Barthélémy d'Anjou) pour un montant annuel estimé à 190 084 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

**Adopté à l'unanimité**

## VIII – ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – Parrainage d'une unité de la Marine Nationale

Dans le cadre du rapprochement entre l'Armée et la Nation, il est proposé que la Ville de Pornic parraine une unité de la Marine Nationale. L'intérêt du parrainage est une meilleure connaissance réciproque ; il se définit comme un rapport privilégié entre la collectivité et sa population d'une part, et les personnels de l'unité de Marine, d'autre part. Cette démarche, comparable à celle d'un jumelage, crée des opportunités d'échanges, notamment dans le domaine éducatif et de l'emploi.

Un accord préalable a d'ores et déjà été donné par le Chef d'Etat-Major de la Marine, afin que le bâtiment d'instruction nautique « *Eglantine* », basé à Brest, puisse être parrainé par la Ville de Pornic.

Ce parrainage engage réciproquement les parties dans des relations régulières, épistolaires ou des visites, à l'occasion d'événements : prise de commandements, départs en campagne, événements liés à la collectivité...

La Ville s'engage à financer les dépenses liées à la signature de la charte de parrainage, à la réalisation d'une plaque apposée dans l'unité filleule figurant le blason de la Ville, ainsi qu'une cotisation annuelle à l'Association des Villes marraines qui s'élève à 0,03 €/habitant, soit environ 430 €.

Les conditions du parrainage exigées par la Marine Nationale nécessitent l'avis unanime du Conseil Municipal pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite de cette action
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à demander l'agrément auprès du Chef d'Etat Major de la Marine.

**Adopté à l'unanimité**

## IX – RESSOURCES HUMAINES

### 1 – Transfert de la piscine à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2008 relative au transfert de la piscine municipale à la communauté de Communes de Pornic à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, en incluant le transfert de l'effectif de la Ville des huit postes de personnel affecté à la piscine.

Les agents percevront le même salaire qu'à la Mairie de Pornic et conserveront le bénéfice de la prime de fin d'année, ainsi que leurs congés restants pour l'année 2009.

Par ailleurs, ils conserveront tous leurs avantages acquis (temps de déshabillage, heures pédagogiques pour la préparation des cours...).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **COMPLETER** la délibération du 5 décembre 2008, par le transfert des personnels municipaux affectés à la piscine, vers la Communauté de Communes de Pornic à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 – Modification du tableau des effectifs

Afin de s'inscrire dans le dispositif de maintien dans l'emploi et pour répondre aux besoins des Services, il est proposé de créer, dès le 1<sup>er</sup> juillet, six postes à temps complet en contrat aidé au titre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée d'un an renouvelable une fois :

- trois postes d'adjoint technique,
- trois postes d'adjoint administratif.

D'autres modifications sont apportées au tableau des effectifs. Elles concernent principalement :

- le contrat du technicien chargé de l'informatique
- la modification du temps de travail d'un agent du service des affaires scolaires
- des promotions internes approuvées par la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion
- la nomination en qualité de stagiaire de deux agents affectés aux écoles depuis quatre ans
- la suppression des postes affectés à la piscine du fait de son transfert à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs, conformément aux propositions ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Régime indemnitaire des agents territoriaux : ajout de textes applicables**

La modification des appellations de grades intervenue depuis 2005 nécessite un 'toiletage' de la délibération du 20 mai 2005 relative au régime indemnitaire des agents territoriaux. La présente délibération n'a pour objectif que de répertorier les textes applicables et n'a aucune incidence financière, l'ensemble de ces dispositions réglementaires étant déjà appliqué.

Conformément à la décision de la Commission du Personnel, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale, assise sur le traitement mensuel des agents, est fixé au taux maximum.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **COMPLETER** la délibération du 20 mai 2005 portant sur le régime indemnitaire conformément à la liste des textes applicables.

***Adopté à l'unanimité***

☞ ☞